



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169.1 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD DE LA VILLE DE GRACEFIELD POUR PERMETTRE LA CLASSE (C5) SERVICES ROUTIERS DANS LA ZONE U-131

Attendu que la Ville de Gracefield, par les pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1),) aux articles 119 à 122, 123 et 134 peut procéder à des modifications de son règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que la présente demande a pour but d'ajouter la classe « commerce » services routiers c5 dans la zone U-131 ;

Attendu que le conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield afin d'ajouter la classe commerce « services routiers » (c5) dans la zone U-131 ;

Attendu que monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay a donné un avis de motion et a déposé le premier projet de règlement 250-2024, lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

Attendu que l'avis technique portant sur le premier projet de règlement en provenance du service de gestion du territoire de la Municipalité régionale de comté que cette modification répond aux orientations du schéma d'aménagement quant à la consolidation de vocation de centre de service pour les périmètres urbains ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2025 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au règlement 250-2024 ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été reçue le 22 février 2025 permettant aux personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le règlement numéro 250-2024 soit adopté et qu’il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Que le règlement de zonage de l’ex-municipalité de Gracefield numéro 169.1 est modifié par l’ajout de la classe commerce « services routiers » (c5) dans la zone U-131.

Article 2

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 169.1 de l’ex-municipalité de Gracefield est modifié, de façon à ajouter la classe commerce « services routiers » c5 dans la zone U-131, tel qu’illustré à l’annexe A du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mathieu Caron
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Avis de motion :	9 décembre 2024
Dépôt du premier projet de règlement :	9 décembre 2024
Adoption du premier projet de règlement :	9 décembre 2024
Transmission du premier projet à la MRCVG :	17 décembre 2024
Avis de consultation publique :	19 décembre 2024
Consultation publique :	14 janvier 2025
Second projet de règlement adopté :	11 février 2025
Transmission du second projet à la MRCVG :	14 février 2025
Avis de participation à un référendum :	14 février 2025
Règlement adopté le :	25 février 2025
Transmission à la MRCVG :	26 février 2025
Certificat de conformité de la MRCVG :	28 mai 2025
Règlement en vigueur le :	28 mai 2025
Publié le :	29 mai 2025

ANNEXE A

